

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1071

présenté par
M. Pupponi
-----**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« aéroportuaires »,

insérer les mots :

« comprenant moins de trois aérogares à cette même date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter l'extension du périmètre de la métropole du Grand Paris aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel se situent des infrastructures aéroportuaires comprenant moins de trois aérogares au 31 décembre 2014.